

# PROJET

## PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 13 MARS 2024, à 19 H 03**, à laquelle :

### **SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Lalonde , maire de Béarn  
M. Bruno Boyer , maire de Belleterre  
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet  
suppléant de la MRCT  
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

### **EST ABSENT :**

M. Norman Young , maire de Kipawa

### **FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète

À moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, M<sup>me</sup> Bolduc choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au comité administratif/commission d'aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la préfète ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Éric Lepage , directeur au service d'aménagement et au  
développement du territoire  
M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et  
responsable de la gestion des matières  
résiduelles  
M. Sami Bdiri , greffier-trésorier adjoint et directeur de  
l'évaluation et la délégation foncière  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale-greffière-trésorière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 00 à 19 h.

**03-24-083A**

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 03 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

# PROJET

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en retirant les points 8.1 et 8.1.1.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

03-24-084A

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

Information

## **GESTION DU FLI - SUIVI DU DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information

## **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 6 mars 2024, la disponibilité du FLI est de 1 261 103 \$ et celle du FLS de 187 873 \$.

03-24-085A

## **GESTION DU FONDS « TA PME » - DOSSIER 2024-54**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 34 319 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « PME Durable » au dossier PME-2024-54.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le

# PROJET

droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

**03-24-086A**

## **AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ (ENVIRON 23 HECTARES) DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAFORCE (LOTS 5 768 318 ET 5 768 330 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**CONSIDÉRANT** QUE la présente demande d'exclusion requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : articles 58 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** QUE l'ajout de maisons/chalets à cet endroit n'aura pas d'impact au niveau des distances séparatrices (relatives aux odeurs) à respecter avec les bâtiments d'élevage actuels et futurs. Les bâtiments d'élevage actuels et les terres en culture sont séparés du site visé par la demande par un grand massif forestier. L'éventuelle réalisation du projet n'aura pas pour effet de créer un immeuble protégé, occasionnant de nouvelles distances séparatrices;

**CONSIDÉRANT** QUE, cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de l'exploitation agricole et sur les possibilités d'utilisation du lot pour l'agriculture, compte tenu que le terrain appartient à la municipalité. De plus, une telle exclusion n'aura pas de conséquence négative sur le développement futur des activités agricoles dans la municipalité. Selon le plan de développement de la zone agricole, c'est seulement 14% de la zone agricole à Laforce qui est exploité à des fins agricoles (1143 ha sur 7899 ha);

**CONSIDÉRANT** QU'il y a plusieurs milliers de lots disponibles pour des projets résidentiels en zone blanche, dans la MRC. Cependant, la CPTAQ ne devrait pas utiliser cet argument pour rejeter cette demande. Il s'agit clairement d'un projet visant à maintenir la viabilité économique d'une collectivité rurale à faible densité de population. Selon le ministère des Affaires municipales, la municipalité de Laforce a un indice de vitalité de -11.6 (2020);

**CONSIDÉRANT** QUE cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire. il n'y a donc aucune raison/justification pour la CPTAQ de demander la modification du schéma d'aménagement, suite à une éventuelle décision positive;

**CONSIDÉRANT** QU'après vérification par le personnel de la MRC, les renseignements fournis dans la demande (et les documents annexés) apparaissent exacts;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole visant les lots 5 768 318 et 5 768 330, ainsi qu'un avis favorable en lien avec cette demande.

# PROJET

03-24-087A

## **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2022-2023 – PLAN DE DIFFUSION DU PROJET DE CAPSULES VIDÉO POUR DÉMYSTIFIER L'ART**

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action de la Commission culturelle identifiait la nécessité de démystifier l'art par différentes actions;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission culturelle ont choisi de travailler cette action par la production de capsules vidéo dont 4 sont actuellement produites et 4 autres seront produites au cours de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un des objectifs visés par le projet est de faire rayonner les artistes présentés dans les capsules, sur notre territoire et en région;

**CONSIDÉRANT** que la diffusion de ce projet de capsules vidéo a été budgétée dans l'Entente de développement culturel 2022-2023, permettant le soutien financier de ce projet à 60 % par le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission culturelle ont privilégié des angles de diffusion et que des soumissions ont été reçues à cet effet;

**CONSIDÉRANT** le plan de diffusion suivant :

Type de diffusion	Lieu	Durée	Note	Coût
Diffusion radio	CKVM	Avril à décembre	15 diffusions/capsule	3 200\$
Diffusion cinéma	Cinéma du Rift – 1 salle	Avril à décembre	8 capsules en rotation	2 000\$
Diffusion cinéma	Cinéma Capitol Val-d'Or – 5 salles	8 semaines	1 sem/capsule	4 000\$
Diffusion cinéma	Cinéma Amos – 1 salle sur les 3	8 semaines	1 sem/capsule	1 600\$
Diffusion cinéma	Cinéma Paramount Rouyn-Noranda – 5 salles	8 semaines	1 sem/capsule	4 000\$
Diffusion télé communautaire	TV Témis	Avril à décembre	6 sem/capsule	1 750\$
Diffusion télé communautaire	TVCTK	Avril à décembre		500\$
<b>Total</b>				<b>17 050\$</b>

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'octroi de contrats de diffusion pour les 8 capsules vidéo pour démystifier l'art, pour un montant maximal de 17 050 \$ (taxes en sus), en fonction du plan de diffusion établi, cette dépense étant financée par l'Entente de développement culturel 2022-2023 à 60 % et le Fonds de la Commission culturelle à 40 %.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale – greffière-trésorière, à signer tout document en lien ces contrats au nom de la MRC de Témiscamingue.

# PROJET

03-24-088A

## **DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE: AUTORISATION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT** l'embauche en septembre 2023 d'un agent de développement numérique à la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que la MRC, les municipalités et les entreprises du Témiscamingue pourront bénéficier du service d'encadrement numérique de l'agent de développement;

**CONSIDÉRANT** que de l'équipement numérique est nécessaire pour la réalisation des objectifs du futur plan d'action de l'agent de développement;

**CONSIDÉRANT** que développer des écosystèmes numériques au Témiscamingue fait partie de la planification stratégique qui sera présenté prochainement;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat d'équipements numériques tel que soumis dans la liste déposée, pour un montant de 8951,11 \$, taxes en sus.

La dépense sera prise à même l'enveloppe de l'ESPACE D'ACCELERATION ET DE CROISSANCE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (EACAT) dans le cadre de son plan d'action territorial-croissance et accélération économique 2023-2024.

03-24-089A

## **FONDS RÉGIONS RURALITÉ VOLET 2: ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'ANNÉE 2024-2025**

---

**CONSIDÉRANT** l'entente signée entre la MRC de Témiscamingue et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant la gestion des Fonds Régions & Ruralité - Volet 2;

**CONSIDÉRANT** que le volet 2 de l'entente relative au Fonds régions ruralité vise le financement des projets qui contribuent au développement local et territorial et par là au rayonnement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue doit statuer sur ses priorités d'action afin de respecter l'entente signée avec le MAMH;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une politique de soutien aux projets structurants et le cadre d'application de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité GAMME pour l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants et de son cadre d'application;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

# PROJET

- **D'ADOPTER** la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025, venant encadrer les 3 programmes pour l'appui aux projets du milieu:
  - Volet Municipalité & Organisme ;
  - Volet Projets spéciaux.

## 03-24-090A

### **PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE - VÉLOCE 3 - REDDITION DE COMPTE (ANNÉE 2023)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a pris connaissance des modalités du programme et qu'elle s'engage à les respecter. Les travaux ont été réalisés en 2023. Les formulaires ont été remplis et déposés en annexe;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** la reddition de compte au ministère des Transports (MTQ).

## 03-24-091A

### **TRANSPORT COLLECTIF - ADOPTION DE RAPPORTS EN LIEN AVEC LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que le novembre 2023, le Conseil du trésor du Québec a autorisé le versement d'une aide financière 2023-2024 pour le transport collectif;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention d'aide financière pour le transport collectif a été adoptée par le Conseil de la MRC de Témiscamingue le 21 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'aide financière prévoit des conditions et des modalités de versement ainsi que les obligations en matière de reddition de comptes;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** les rapports finaux des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023 en lien avec les services offerts par le Baladeur et la Corporation du transport adapté du Témiscamingue.

## 03-24-092A

### **AUTORISATION POUR LA VENTE DE RADIOS DE COMMUNICATION USAGÉES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC désire se départir de 6 radios de communication usagées qui ne sont plus utiles à l'Écocentre de Fabre;

# PROJET

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 12 janvier dernier de procéder à la vente desdits radios aux municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** que la juste valeur marchande des radios est établie à 200 \$ chacune, considérant le coût pour une nouvelle radio à 885 \$ l'unité;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la vente de gré à gré des radios de communication, dans leurs états actuels, sans aucune garantie, aux municipalités intéressées pour le prix de 200 \$ l'unité, taxes incluses.

### 03-24-093A

#### **AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE USD GLOBAL**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a acheté des bacs roulants 660 litres chez USD Global et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez USD Global pour l'achat de bacs 660 litres, au coût de 3 711,34 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Fonds d'immobilisation (bacs roulants) ».

### 03-24-094A

#### **AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE COOP NOVAGO**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a dû acquérir des bacs roulants 1100 litres à la Coop Novago et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture à la Coop Novago pour l'achat de bacs 1100 litres, au coût de 7 566,34 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Fonds d'immobilisation (bacs roulants) ».

# PROJET

03-24-095A

## **AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE CLÉMENT CHRYSLER**

**CONSIDÉRANT** que le turbo du camion #7 a dû être changé chez Clément Chrysler suite à l'accident de juillet 2023 et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Clément Chrysler pour la réparation du camion #7, au coût de 10 605,90 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #7 », mais sera remboursée par les assurances.

03-24-096A

## **AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE POUR L'ACHAT DE PIÈCES AUPRÈS DE L'ENTREPRISE CLÉMENT CHRYSLER**

**CONSIDÉRANT** que des pièces ont dû être commandées pour divers camions chez Clément Chrysler et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Clément Chrysler pour la commande de pièces pour divers camions, au coût de 4 910,44 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation des camions concernés ».

03-24-097A

## **AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE REMORQUAGE BELZILE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a dû faire appel à l'entreprise Remorquage Belzile d'Amos pour venir remorquer le camion #8 lors d'un incident survenu le 15 février dernier et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;



# PROJET

**CONSIDÉRANT** que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Remorquage Belzile pour le remorquage du camion #8, au coût de 3 805,67 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #8 », mais sera remboursée par les assurances.

### Information

#### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

### 03-24-098A

#### **DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**


Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **150 411.52 \$** ainsi que les chèques émis totalisant **1 444 392.23 \$**, et ce, pour la période du 16 janvier au 15 février 2024.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 13 mars 2024.



**Lyne Gironne, directrice générale-greffière-trésorière**

### Information

#### **GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu de l'article 11 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

# PROJET

Information

**DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES**

---

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

Information

**AFFAIRES MUNICIPALES**

---

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information

**AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

---

Aucune question.

03-24-099A

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets ont été épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Nico Gervais  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 3 avril 2024**

Il est 19 h 21.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

---

Claire Bolduc, préfète

---

Lyne Gironne, directrice  
générale-greffière-trésorière

<b>AVIS :</b> Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.
---

PROJET

